

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

DECRET N° 77/444 du 30/3/77

visé le
sous le n°
AC-DAFportant recrutement et nomination de Monsieur
LOEMBE Delphin, en qualité de Professeur Adjoint
Stagiaire, en service à l'Université Marien
NGOUABILE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE
DU PLAN

D.G.T.

- VU l'Acte Fondamental du 5 avril 1977 ;
- VU l'Acte n° 005 du 19 mars 1977 ;
- VU l'Acte n° 001/PCT/GMP du 3 avril 1977 ;
- VU l'Ordonnance n° 29/71 du 4 décembre 1971
portant création de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 76/439 du 16 novembre 1976 portant
organisation de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU la Loi 15/62 du 3 février 1962 portant statut
du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 75/490 du 14 novembre 1975 portant
fixation des traitements et salaires de personnels
de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 62/198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des
cadres de la catégorie A ;
- VU le Décret 67/50 du 24 février 1967 règlementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations,
restitutions de carrière et reclassements ;
- VU l'Arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
- VU le Décret 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
- VU le Décret 62/130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
- VU le dossier présenté par l'intéressé ;

D E C R E T E :

Article 1er. - En application des dispositions de l'article 21 du Décret 75/489 du 14 novembre 1975 susvisé, M. LOEMBE Delphin, né le 29 novembre 1947 à Ouessou, titulaire du Doctorat d'Etat ès Sciences Naturelles délivré par l'Université de PARIS-SUD Centre d'Orsay, est intégré dans le statut de l'Université Marien NGOUABI et nommé Professeur Adjoint stagiaire, indice 1680.

.../...

HK

Article 2.- Le présent Décret qui prend effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 30 août 1977

Par le Deuxième Vice-Président
du Comité Militaire du Parti,
Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan

Commandant Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail
et de la Justice, Garde des Sceaux

Le Ministre de l'Education
Nationale

Alphonse MOÏSE BOUANI.-

A. NDINGA.-

Le Ministre des Finances

Ampliations :

- PM/CAB 1
- SGCM 2
- B/C 2
- MEN/CAB 3
- D.G.T. 3
- JORPC 3
- Rectorat 1
- Vice-Rectorat 1
- Secrégal 1
- D.A.AD 4
- AC-DAF 3
- Comptabilité 2
- Intéressé 1
- Chrono (Université) 5

H. LOPES.-